



VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1609

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 18 janvier 2018, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1609 intitulé : *«Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2018»*.

Ce règlement a pour objet de prévoir les taux variés de taxation et les diverses compensations pour l'exercice financier 2018.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 19^e jour de janvier 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier